



Wallonie - Bruxelles International.be

Appel à projets

Des écosystèmes touristiques à dimension internationale au service du Rayonnement de la Wallonie !

1. Introduction

- Rayonnement de la Wallonie

Dans le cadre de sa note de politique internationale, le gouvernement wallon a estimé qu'il convenait de mener une diplomatie du Tourisme. Cette diplomatie contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Région.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a décidé de renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger notamment à travers de campagnes d'information multicanal polarisée sur des événements

C'est ainsi qu'est né le projet d'offrir à des visiteurs potentiels de la Wallonie, un ensemble groupé d'événements de portée internationale et de lieux à haute valeur touristique.

De manière générale, le Tourisme joue un rôle moteur de l'économie wallonne, notamment en matière d'économie locale et représentant près de 84.000 emplois en Wallonie. Il apporte aussi près de 4,1% de la valeur ajoutée brute de la région et constitue, dès lors, un axe de développement socio-économique prioritaire pour le Gouvernement wallon.

La Wallonie souhaite soutenir les secteurs innovants et les industries culturelles avec l'objectif d'attirer de nouveaux visiteurs en provenance d'autres régions. Elle entend améliorer son image en mettant en exergue ses atouts et en s'inscrivant dans la stratégie 2030 du tourisme wallon.

- Impact de la crise

La crise de la COVID-19 a lourdement touché les secteurs liés au tourisme et en particulier l'événementiel, l'HoReCa ainsi que la culture. Le Gouvernement wallon est intervenu, par le biais d'aides financières générales et ciblées, afin d'aider les secteurs précités ainsi que les autres agents économiques.

Au cours de cette pandémie, la Wallonie a mis en œuvre une politique ambitieuse en soutenant les acteurs du tourisme par le biais du PASS VISIT WALLONIA. Néanmoins, il en ressort que la Wallonie doit améliorer son image, particulièrement dans les régions qui lui sont frontalières. Elle doit aussi pouvoir permettre l'implantation d'événements majeurs et internationaux sur son territoire.

- **Objectifs de l'appel à projets**

Au regard des opportunités économiques et de développement culturel pour la Wallonie, le Gouvernement a décidé d'accorder une priorité à son rayonnement. Le plan de relance, qui vise à relancer l'économie wallonne au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques, prévoit de lancer un appel à projets afin de permettre aux acteurs wallons de créer des événements attractifs ou d'amplifier l'impact d'événements majeurs à caractère culturel, sportif ou autre.

Cet appel à projets a aussi pour ambition de créer des synergies et collaborations entre agents économiques et institutionnels, en proposant de nouvelles « formules touristiques intégrées » fondées sur des écosystèmes événements-patrimoine.

Le présent appel à projets a pour but :

- D'une part améliorer l'image globale de la Wallonie (fierté belgo-régionale) en mettant en avant les atouts attractifs de la région et en s'inscrivant autant que possible dans la stratégie 2030 du tourisme wallon.
- D'autre part, renforcer le rayonnement de la Wallonie à l'étranger, notamment, par des campagnes de communications autour d'événements majeurs pouvant être reliés à des atouts patrimoniaux locaux et susceptibles d'attirer des touristes sur le territoire de la Wallonie.

2. A qui s'adresse cet appel à projets ?

A. Nature juridique et conditions de base :

L'appel à projets s'adresse tant aux entités publiques que privées. Le dossier de candidature sera déposé par une seule entité.

Cet appel à projets est destiné à toute entité juridique possédant un numéro d'entreprise au moment de l'introduction de son dossier de candidature.

Un candidat ne peut introduire qu'un seul dossier au présent appel à projets. Si plusieurs dossiers sont introduits par le même opérateur, ils se verront automatiquement tous refusés.

Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Wallonie et bénéficier aux opérateurs du secteur touristique, événementiel, patrimonial ou culturel en Wallonie.

Les dépenses éligibles pour le projet ne pourront déjà avoir été financées par une institution wallonne ou par tout autre source de financement (publique ou privée).

Le porteur du projet s'engage à coordonner l'ensemble du projet avec les autres parties prenantes (consortium).

B. Conditions sectorielles :

- **Le porteur de projet public ou privé, doit être un acteur actif et reconnu dans l'un des secteurs suivants :**

- Tourisme (en ce compris le tourisme d'affaires);
- Culture (en ce compris les centres culturels, musées (reconnus ou non), clubs de services,...) ;
- Évènementiel ;
- Animation commerciale/gestion centre-ville ;
- Hôtellerie ;
- Sports.

Le porteur privé devra fournir une attestation ONSS et de dette fiscale.

3. Financement

Le porteur de projet devra présenter un dossier dont le soutien de la Wallonie est fixé à un maximum de 400 000 EUR TVAC¹. La subvention ne pourra représenter plus de 60% du budget total du projet.

Le dossier comportera un budget détaillé, la nature de chaque dépense y sera mentionnée de manière explicite.

Le nombre d'événements retenus tiendra compte de l'enveloppe annuelle prévue à concurrence de 1,2 millions d'euros en 2022.

4. Critères de sélection

Les porteurs de projets sont invités à expliciter leurs arguments quant aux critères détaillés ci-dessous par le biais de la fiche projet (annexe 2). Ils doivent aussi répondre à la procédure détaillée dans le point 5 du présent appel à projets.

Critères	Détail	Pondération
Adéquation avec les objectifs prioritaires de cet appel à projets	Concordance entre le projet et le rayonnement de la Wallonie à l'international. Création d'écosystèmes touristiques (manifestations, évènements, patrimoine).	70%
Mise en exergue des talents et du patrimoine wallon	Collaboration avec des talents wallons confirmés ou émergents souhaitée ; Faire valoir le patrimoine (matériel ou immatériel)	
Visibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En Belgique ➤ A l'international 	
Objectifs du projet	Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet (nombre de visiteurs, qualité de	

¹ Pour les opérateurs économiques privés, le montant de la subvention sera limité à 200.000€ afin de respecter le seuil du de minimis en matière d'aides d'état.

	l'accueil, nombre de nuitées et touristes,...)	
Faisabilité du projet	Être techniquement et financièrement réalisable	20%
Collaboration avec les opérateurs touristiques et HoReCa*	Présenter un plan de collaboration avec les acteurs tourisme (Maisons du Tourisme/Offices du Tourisme/Syndicats d'Initiatives, musées,...) et l'HoReCa	10%

***Qu'entend-on par collaboration avec les opérateurs touristiques et HoReCa ?**

Les porteurs de projet devront soumettre un projet de circuit touristique intégrant les spécificités territoriales et les différents opérateurs présents aux alentours du lieu de l'évènement. L'opérateur est invité à collaborer avec les acteurs publics (Maisons du Tourisme/Offices du Tourisme/Syndicats d'Initiatives) dans la rédaction de ce dernier.

Dans ce contexte, la composition du circuit touristique (adapté aux personnes à besoins spécifiques) devra comprendre les éléments tels que :

- Musée(s) et activité(s) culturelle(s) ;
- Activités et attractions touristiques ;
- Patrimoine ;
- Informations touristiques (flyer/application/QRcodes) ;
- Transporteurs (taxis/ transports publics/services privés) ;
- Invitation à consommer dans les commerces locaux.

Afin de permettre aux participants à l'évènement majeur de découvrir des atouts patrimoniaux et touristique proches du lieu de l'évènement, le porteur de projet associera à titre d'information des hôtels et autres types d'hébergements et des restaurants qu'il conseillera comme étant de qualité.

Le circuit touristique et l'évènement proposés devront permettre aux visiteurs d'aisément séjourner au moins deux nuits en Wallonie, s'ils le souhaitent.

Le porteur est invité à remettre, lors de son dépôt de candidature, une déclaration sur l'honneur des partenaires du projet permettant ainsi au Jury de mesurer les collaborations projetées.

5. Procédure de sélection

A. Calendrier :

L'appel à projets est ouvert du 15 avril 2022 au 15 juin inclus.

Les porteurs sont invités à remplir le dossier de candidature et à fournir l'ensemble des documents et des pièces justificatives au regard des critères repris dans le point B (ci-dessous).

Les dernières pages de chaque document doivent être signées et chaque page doit être paraphée par une personne légalement autorisée à engager le porteur de projet.

L'ensemble des documents doivent être envoyés au plus tard le 15 juin 2022 à 23H59.

Les dossiers incomplets, non signés et sans les annexes reprises dans la procédure ne pourront être déclarés recevables. Ils ne seront donc pas analysés.

Cependant, WBI se réserve le droit de demander les informations manquantes aux porteurs de projets ; sans réponse dans les délais communiqués, les projets incomplets seront déclarés irrecevables.

Aucune information complémentaire ne pourra être demandée endéans les 7 jours de la date de clôture de remise des candidatures.

B. Procédure d'analyse :

➤ **Pour être recevable, une proposition du projet doit répondre aux conditions suivantes :**

- a. Conditions reprises au point 2
- b. Le projet doit débuter entre le 15 juillet 2022 et le 31 janvier 2023 ;
- c. Le dossier complet de candidature comportant les documents suivants :
 1. Formulaire de demande (annexe 1) complété de manière précise et exacte, par les personnes habilitées à engager l'entité qui le dépose (en cas de délégation de signature, joindre un document légal tel qu'une procuration ou une décision de l'organe décisionnel).
 2. La fiche-projet (annexe 2) ;
 3. Les déclarations sur l'honneur des partenaires du projet ;
 4. Un projet de plan de communication et une estimation du prix ;
 5. Le budget prévisionnel détaillé dudit projet ;
 6. Une déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subsidé ;
 7. Une attestation bancaire (de moins de 3 mois cacheté et signé par l'organisme bancaire).
- d. Le dossier doit être remis au moyen des conditions énoncées dans le présent appel à projet pour le 15 juin 2022.

Les projets ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas analysés.

➤ **Analyse du contenu au regard des critères de sélection**

Les dossiers réputés recevables seront analysés au regard des critères de sélection détaillés dans le point 4 (formulaire de projet).

C. Jury de sélection et procédure d'analyse :

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront analysés par un Comité de sélection. Ce dernier sera composé de :

- Le Ministre-Président ou ses représentants (maximum 2) ;
- La Ministre du Tourisme ou son représentant ;
- Deux représentants de WBI ;
- Un représentant du CGT ;
- Deux représentants de WBT.

Il sera tenu compte de la parité au sein du comité et au minimum le rapport un-tiers/deux-tiers sera respecté. L'analyse des projets se fera au regard des critères de sélection et de la pondération définie. Pour être jugés recevables, les projets devront recueillir au moins 50% des points pour chacun des critères.

6. Éligibilité des dépenses

Critères généraux

Être bénéficiaire d'une subvention publique requiert de la rigueur et un suivi régulier au regard de nombre de législations en vigueur. Un dialogue avec l'autorité subsidiant est aussi vivement conseillé.

Pour être considérées comme éligible, les dépenses doivent répondre aux principes suivants :

- Elles doivent avoir un lien incontestable avec le projet développé dans l'appel à projet et les objectifs majeurs dudit appel à projets ;
- Elles doivent être nécessaires à la réalisation du projet et être reprises dans le projet de budget remis ;
- Elles doivent être raisonnables et justifiées ;
- Elles doivent être clairement identifiables sur les factures et autres justificatifs ;
- Elles doivent faire l'objet d'une analyse du porteur de projet et correspondre au besoin ;
- Elles ne peuvent faire l'objet d'un autre financement public ou privé pour le même objet ;
- Être réalisées pendant la période fixée, soit du 15 juillet 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Porter sur des dépenses effectives à l'exécution du projet compris entre le 15 juillet 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Être supportées par le porteur de projet et être enregistrées dans sa comptabilité ;

- Faire l'objet de déclarations officielles aux lois sociales et fiscales.

Sont éligibles toutes les dépenses relatives à l'exécution du projet. Cependant, certaines dépenses sont plafonnées :

- Les dépenses de location de biens immobiliers : maximum 20% du budget
- Les dépenses de frais de bouche : maximum 5% du budget
- Les dépenses de frais de voyages : maximum 10 % du budget
- Les dépenses de frais de déplacements : maximum 5% du budget

Législations à respecter :

- Le porteur de projet devra, comme bénéficiaire d'une subvention publique, respecter la législation relative aux marchés publics.
- Le porteur de projet devra, aussi, respecter la règle des minimis.

Liquidation de la subvention

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre WBI et le porteur de projet ainsi que d'un arrêté de subvention.

Le porteur de projet s'engagera à exécuter son projet dans la philosophie du projet remis lors de l'appel à candidatures.

Pour être éligible, toute dépense non reprise dans le projet de budget transmis lors de la candidature devra être validée par WBI.

Le paiement du montant du subside octroyé s'effectuera en trois tranches :

- 60% à la signature de la convention de subvention,
- 20% après une première évaluation de l'état d'avancement du projet
- Le solde de 20% après réception du rapport de justification.

Une première évaluation doit être envoyée à WBI au plus tard 45 jours avant la date de début du projet. Cette évaluation résidera en une note reprenant les éléments suivants :

- État d'avancement de l'organisation
- Adéquation avec le projet déposé
- Nombre de packages vendus et estimation des ventes futures
- Budget mis à jour
- Évolution des partenariats avec le secteur de l'HoReCa
- Principales difficultés rencontrées

L'opérateur sera recontacté par WBI et un entretien sera organisé avant la date de début du projet.

Cet entretien sera organisé en présence des représentants du CGT et de WBT, membres du jury de sélection.

Le dossier complet de justification doit être introduit par le porteur de projet au plus tard le 1^{er} mars 2024. Ce rapport devra permettre de mesurer l'impact du projet retenu et en quoi ce dernier a pleinement rencontré les objectifs fixés. La dernière tranche sera liquidée au prorata des dépenses effectivement engagées.

- Elle sera liquidée au regard de la subvention initialement accordée si les dépenses effectivement engagées sont égales ou supérieures au montant de la subvention.
- Le montant liquidé par WBI sera plus faible que la subvention initialement accordée si les dépenses effectivement engagées sont inférieures au montant de la subvention initialement accordée.

Si le porteur de projet ne peut justifier des dépenses à hauteur des 80% avancés, il s'engage à rembourser WBI pour la part non justifiée.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la subvention seront avec TVAC sauf si le porteur de projet y est assujéti.

Promotion

Le soutien de la Wallonie sera, pour toute communication, obligatoire et préalablement communiqué au référent WBI **pour validation**.

- Le logo VISITWallonia figurera au rang de premier partenaire/sponsor sur l'ensemble des supports, communications et productions liées au projet.
- En cas de communication verbale, radiophonique, télévisuelle ou via une vidéo sur les réseaux sociaux ou lors de l'évènement, toute communication fera mention de la phrase « avec le soutien de VISITWallonia ».

La communication des circuits touristiques se fera avec le concours de Wallonie Belgique Tourisme ASBL, de l'AWEX ainsi que de WBI via leurs propres canaux de communications en concertation avec le porteur de projet.

7. Contact

Toute information utile peut être obtenue par mail via rayonnement.tourisme@wbi.be

8. Protection des données

Les données personnelles collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de l'appel à projets et ne seront conservées que le temps nécessaire à la candidature et à la mise en œuvre dudit appel à projet.

Elles ne seront en aucun cas cédées ou partagées à des tiers sans le consentement de la personne concernée.

A tout moment, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnes par le biais dpo@wbi.be.

L'ensemble de la politique d'utilisation des données à caractère personnel dans notre charte de la protection de la vie privée est disponible via ce lien <https://www.wbi.be/fr/page/politique-vie-privee-wbi>

Annexes

Annexe 1 : formulaire de candidature ;

Annexe 2 : Fiche-Projet ;

Annexe 3 : Budget prévisionnel (format Excel).